



Rémunération variable de Christophe Pingard

Réuni le 12 février 2013, le Conseil d'Administration a pris connaissance des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations et a arrêté les décisions suivantes :

Au titre de l'exercice 2012 :

La part variable de la rémunération 2012 de Monsieur Christophe Pingard, Directeur Général Délégué, a été arrêtée à 120 250 euros, soit 65% de l'objectif cible.

Il est rappelé que l'objectif cible de cette part variable correspond à 50% de la rémunération fixe de Monsieur Christophe Pingard en cas d'objectifs totalement atteints, et qu'elle peut varier de 0 à 100%.

Au titre de l'exercice 2013 :

Le Conseil d'administration a fixé l'objectif cible 2013 de la part variable de la rémunération de Christophe Pingard à 50% de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints, pouvant varier entre 0% et 100% de la rémunération fixe en fonction des résultats obtenus.

Les critères d'attribution de cette part variable seront décrits dans le Document de référence 2012.